

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° II-649

présenté par

Mme Allain, Mme Sas, M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-  
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 44 , insérer l'article suivant:**

I. – Au I de l'article 244 *quater* L du code général des impôts, après l'année : « 2014 », sont insérés les mots : « et 2016 à 2018 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique doit prendre fin au 31 décembre 2014. Or ce dispositif constitue la principale mesure de soutien issue du plan « ambition bio 2017 ».

Alors que le gouvernement s'engage dans la promotion de l'agro-écologie et que la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation, et la forêt promulguée récemment reconnaît l'importance de l'agriculture biologique comme mode le plus abouti de l'agro-écologie, l'arrêt de cette mesure fiscale incitative freinera l'essor de la filière agriculture biologique et crée de l'incertitude.

C'est pourquoi il est essentiel de prolonger ce dispositif.